



Pôle Ressources National
SPORTS de NATURE



La lettre du réseau national des sports de nature

> L'œil de l'expert

Des aires marines protégées (AMP) existent depuis plusieurs dizaines d'années en France métropolitaine et ultramarine. Le Parc national de Port-Cros, la Réserve naturelle des Bouches de Bonifacio, la Réserve naturelle du Grand Cul-de-Sac Marin, autant de territoires sur lesquels une régulation des activités humaines s'est mise en place au fil du temps, induisant un subtil équilibre entre protection et usages du milieu marin.

Tout ne se fait pas dans l'entente cordiale et les conflits et périodes de tension concernent les sports de nature comme les autres activités. De nouvelles pratiques ou de nouveaux pratiquants s'installent et des compromis sont à trouver qu'ils prennent la forme d'accord contractuels (chartes individuelles ou collectives) ou de réglementations, accompagnés des indispensables actions de formation, de communication, de sensibilisation, ou d'équipements spécifiques. Force est de constater que les responsables et pratiquants des activités sportives sont relativement sensibilisés aux enjeux de protection et sont souvent les premiers à expérimenter ces approches. Il en résulte l'incompréhension actuelle sur la rédaction des arrêtés locaux relatifs aux études d'incidences Natura 2000 qui proposent sur les trois façades maritimes des critères beaucoup plus restrictifs qu'au niveau national, l'ensemble des manifestations nautiques y étant soumises sur la façade atlantique.

Depuis 2006, le coup d'accélération de la création d'AMP répond aux engagements internationaux de la France en la matière et à sa responsabilité en tant que second espace maritime mondial.

La création de l'Agence, l'extension du réseau Natura 2000 en mer en 2008, la mise à l'étude et la création de parcs naturels marins (Iroise, Mayotte), les extensions ou créations de nouveaux parcs nationaux (Guadeloupe, Port-Cros, Calanques), la définition de stratégies dans les régions ultra-marines sont autant de nouveautés dans le domaine maritime français, jusque-là relativement peu concerné par les aires protégées. Il en résulte des interrogations de plus en plus nombreuses et parfois des oppositions vives des pratiquants sportifs, attachés à leur liberté, mais aussi au respect de l'environnement et qui ont désormais peu d'espaces de pratique non concernés par des aires marines protégées.

Une relation de confiance s'est rapidement instaurée entre l'Agence des aires marines protégées et les structures sportives, déjà matérialisée par la rédaction du référentiel Natura 2000 sur le sujet ou la signature d'une convention avec la Fédération française d'études et de sports sous-marins.

La volonté est clairement de poursuivre cette collaboration ; le Pôle ressources national des sports de nature via le groupe ressources littoral et l'Agence envisagent ainsi de lancer une opération pilote qui permette d'apporter des réponses appropriées à l'ensemble des questions posées par la pratique sportive au sein des AMP avec un encadrement scientifique solide.

Laurent GERMAIN,
Chargé de mission patrimoine naturel
Agence des aires marines protégées

n° 62 décembre 2010

1. Les brèves du réseau > p.2
2. Personnalité > p.3
Matthieu LEFEUVRE
3. Le point sur... > p.4
Sports de nature et aires marines protégées



Enquête lectorat 2010
Votre avis nous intéresse !

Remplir le formulaire en ligne

Directeur de publication : Vincent JACQUET

Pôle ressources national des sports de nature
CREPS PACA, site Rhône-Alpes, Vallon Pont d'Arc
BP 38 - 07150 Vallon Pont d'Arc

pm.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr
ISSN : 1958-5101 - © PRNSN

Crédits photographiques : PRNSN ; Délic Bleu
Méditerranée



1. Les brèves du réseau

> Actualités

➔ L'Aquitaine expose la filière « sports aquatiques »

Cette région « détient les premiers spots européens de surf, se hisse à la place de deuxième pôle de plongée en France, séduit près de 100 000 mordus de la pêche, soit le plus grand nombre de pêcheurs en France... Sans compter ses ports regorgeant de voiliers et bateaux, ses affluents où filent kayakistes et nageurs en eaux vives, ses pionniers du kite-surf et du paddle-board. » Ces pratiques aquatiques stimulent l'économie : l'industrie de la glisse y prospère tout comme la construction navale. L'innovation permet de mettre l'ingéniosité au service de la performance technique ou de la protection de l'environnement. Les clubs se multiplient, surfant sur l'engouement touristique. Un site internet permet de découvrir l'univers aquitain des sports en eaux à travers des films, des interviews et une exposition. L'exposition « Sports en eaux » est ouverte à Bordeaux jusqu'au 28 février 2011.

<http://galerie.cap-sciences.net>

➔ Sept nouvelles disciplines au programme des Jeux d'hiver ?

Saut à ski féminin, half pipe en ski, slopestyle en ski et en snowboard, relais mixte en biathlon, ainsi que patinage artistique par équipes et relais en luge, sont les sept épreuves pour lesquelles la commission exécutive du Comité international olympique considère d'un œil favorable l'admission au programme des Jeux olympiques d'hiver de 2014 à Sotchi. Ces disciplines seront observées durant les différents championnats du monde en 2011 avant que ne soit décidée leur intégration ou non au calendrier des Jeux d'hiver.

www.franceolympique.com

➔ Nouveaux inspecteurs coordonnateurs

Ont été désignés :

Brigitte ASTIER-CHAMINADE, pour coordonner le brevet professionnel, le diplôme d'État (DE JEPS) et le diplôme d'État supérieur (DES JEPS) de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport, spécialité vol libre ;

Vincent BOBO, pour coordonner le brevet d'État d'éducateur sportif, option ski alpin ;
Martine GROHEUX, pour coordonner le brevet d'État d'éducateur sportif, option natation et les cursus de la filière aquatique (Mathias LAMARQUE est nommé coordonnateur adjoint) ;
Mathias LAMARQUE, pour coordonner les cursus de la filière surf ;

Xavier THURIEZ, pour coordonner le brevet d'État d'éducateur sportif, option spéléologie ;
Anne SCHIRRER, pour coordonner le brevet d'État d'éducateur sportif, option cyclisme et les cursus de la filière du cyclisme.
Instruction n° DS/DSC2/2010/368 du 4 octobre 2010.

www.sports.gouv.fr

➔ Du nouveau dans les fédérations

Jean-Luc FORCE a été nommé le 5 septembre 2010 Directeur Technique National (DTN) de la Fédération Française d'Équitation (FFE).

➔ Installation de la CDESI Vaucluse

Le président du Conseil Général (CG) du Vaucluse a mis en place la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature, lundi 8 novembre 2010, à la maison départementale des sports du Vaucluse. En présence de tous les protagonistes qui composeront désormais cette commission, il a été procédé à l'adoption du règlement intérieur et à la mise en place du comité technique chargé de la mise en œuvre des orientations proposées. Organe consultatif auprès des élus du CG, la CDESI se réunira au moins une fois par an et abordera les thématiques révélées par la concertation des acteurs des activités de nature. La phase expérimentale de la mise en œuvre du dispositif CDESI / PDESI concernera prioritairement les territoires du Ventoux et du Luberon.

Les trois axes de travail retenus sont :

- > l'inventaire des lieux de pratique ;
- > la construction du système d'information territorial qui permettra aux élus locaux de prendre en compte les sports de nature dans leurs orientations de développement territorial ;
- > le conventionnement des lieux de pratique inscrits au PDESI.

www.cdesi-sportsdenature.fr

> Juridique

➔ Plongée en milieu naturel

Arrêté du 12 novembre 2010 modifiant les dispositions réglementaires du Code du sport (Arrêtés).

www.legifrance.gouv.fr

➔ Formation « vélo tout terrain »

Arrêté du 8 novembre 2010 portant création :
> de la mention « vélo tout terrain » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

www.legifrance.gouv.fr

> d'une unité capitalisable complémentaire « vélo tout terrain » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;

www.legifrance.gouv.fr

➔ Formation « activités nautiques »

Arrêté du 8 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2002 portant création de la spécialité « activités nautiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

www.legifrance.gouv.fr

➔ Formation « athlétisme »

Arrêté du 8 novembre 2010 portant création de la mention « athlétisme : demi-fond, marche, hors stade » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive ».

www.legifrance.gouv.fr

➔ Formation « équitation »

Arrêté du 8 novembre 2010 portant modification de l'arrêté du 18 décembre 2008 fixant les équivalences entre différentes certifications et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités équestres ».

www.legifrance.gouv.fr

➔ Formation « char à voile »

Arrêté du 8 novembre 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant création de la mention « char à voile » :

> du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » ;

www.legifrance.gouv.fr

> du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive ».

www.legifrance.gouv.fr

> En kiosque

➔ Sports de nature Haute-Loire info

Lettre d'information de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature de Haute-Loire, cette publication semestrielle est en ligne sur le site du Conseil général de Haute-Loire.

www.cg43.fr



➔ Éco guides « stations » et « matériel » 2010-2011 en ligne !

La collection des Éco Guides permet de faire le point sur les initiatives positives en montagne et de guider les « consommateurs » dans leurs choix.

www.mountain-riders.org



> À venir

➔ Retombées économiques des manifestations sportives de nature. Journée technique

18 janvier 2011 - Paris - Inscription en ligne.

www.sportsdenature.gouv.fr



Proposer une actualité
S'abonner à la lettre
formulaires disponibles rubrique La Lettre
www.sportsdenature.gouv.fr

2. Personnalité

> Matthieu LEFEUVRE

L'hybridation des pratiques apporte régulièrement son lot de nouveautés. Dès les années 60, puis plus intensément à partir du milieu des années 80, la glisse sur une planche tractée par un cerf-volant (kite en anglais) s'est développée jusqu'à devenir une pratique sportive reconnue. Organisée en France sous l'égide de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL), nous avons souhaité en savoir plus auprès de Matthieu LEFEUVRE, conseiller technique national FFVL.

PRNSN : Au sein de la FFVL, le kite est-il une activité installée ou est-il encore considéré comme une activité émergente ?

ML : Sur le plan culturel, la FFVL se caractérise par la multiplicité des espaces de pratique et des territoires : l'eau, la plage, la plaine, la neige, la montagne ; et, pour ces derniers, un lien avec l'espace aérien. La FFVL croise fréquemment des activités gérées par d'autres fédérations : le ski, le char à voile, le surf...

Le kite a donc tiré bénéfice de cette expérience de pratiques mixées. La FFVL a obtenu la délégation du ministère chargé des Sports pour les activités de « glisses aérotractées » dès 2002 ; depuis, le kite s'est forgé une identité et a su développer une forte expertise.

En ce qui concerne le côté « émergent », c'est relatif. Depuis 2002, le kite surf (déclinaison nautique du kite) s'est très bien développé et est ouvert à un large public. Le snow kite est bien organisé, mais reste une pratique de niche. Quant au kite terrestre, il reste à renforcer. La structuration a donc été importante, mais n'est pas aboutie. Le développement a été porté par une forte structuration du secteur marchand : moniteurs, fabricants, presse. Ces acteurs ont été et sont très actifs au sein de la FFVL, leur investissement permet désormais de donner une dimension associative à des activités qu'ils ont soutenues, par exemple au sein des 120 écoles de kite à but lucratif. Pour l'instant, la pratique fédérale compte 13 000 licences parmi les 30 000 pratiquants estimés.

En ce qui concerne la compétition, les français pratiquent au plus haut niveau. La dynamique positive observée en France existe également au niveau international, et l'on parle d'inscription au programme olympique en 2016. Il faut noter que l'International Kiteboarding Association (IKA) est une classe de l'International Sailing Federation (ISAF), qui a une longue expérience du sport olympique. La FFVL est une fédération très impliquée au sein de l'IKA à travers l'Association Française de Classe Kite (AFCK).

En ce qui concerne les relations avec les pouvoirs publics, la FFVL améliore très sensiblement l'action d'accompagnement relative au kite à destination des communes. En effet, alors qu'elles gèrent les lieux de pratique, elles peuvent mesurer le bénéfice des efforts en matière de réduction des accidents.

Du point de vue de la formation, le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) convient bien aux

professionnels. Par contre, la filière fédérale est en souffrance car elle manque de continuité entre les niveaux (d'animateur à accompagnateur, moniteur, entraîneur). Cela nécessite un travail en profondeur sur le secteur associatif et les clubs, comme cela a déjà été réussi pour le parapente.

Pour finir, l'enjeu du développement du kite repose sur le développement du réseau des écoles françaises de kite, y compris avec la dimension « qualité tourisme » et l'amélioration des services fédéraux en les ouvrant à d'autres champs d'intervention tels que les services aux professionnels (formation, communication institutionnelle...).

« La clé de la réussite de l'organisation d'un site repose essentiellement sur l'anticipation et la concertation. »

PRNSN : L'image du kite a longtemps été celle d'une pratique engagée, acrobatique, éventuellement dangereuse ou dérangement pour la faune. Quelle est la vision de la FFVL ?

ML : La FFVL travaille à modifier cette image et en particulier sur quatre points. L'accidentologie est en forte baisse. Deux facteurs principaux ont entraîné la diminution du nombre d'accidents : l'amélioration du matériel, dont on peut considérer qu'il est sécurisé depuis 2006 (à tel point que l'usage des voiles de traction existe sur les navires marchands) et la capacité des communes à mieux appréhender l'organisation de cette activité sur leur territoire. De même, la sécurité des pratiquants passe par leur formation initiale, associative ou commerciale ; l'autoformation est à proscrire. La pratique est dorénavant organisée et la qualité des compétitions organisées le démontre. Une demande de reconnaissance du statut de sport de haut niveau est en préparation et les athlètes du « collectif France » bénéficient notamment du savoir-faire des entraîneurs de l'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS).

Parallèlement, la FFVL s'implique fortement auprès des partenaires publics (collectivités locales, services du ministère des Sports...) pour accompagner dans les meilleures conditions les maires et préfets maritimes dans leur prise en compte de la pratique. En ce sens, nous luttons contre le décalage entre cette image d'origine et l'offre réellement organisée, beaucoup plus abordable. À cet effet, notre commission nationale des espaces de pratique les aide



en matière de réglementation, de résorption des conflits d'usage, de compréhension et de protection de l'environnement (aires marines protégées, Natura 2000...), d'aménagement et d'organisation spatiale de la pratique, de recommandations pour la mise en place de l'offre.

PRNSN : Le kite est particulièrement concerné par le partage des espaces et lieux de pratique. Que préconises-tu pour que la conciliation des usages s'impose encore plus facilement ?

ML : La FFVL a progressivement développé des pistes d'organisation, des outils et des stratégies abouties afin de faciliter une intégration appropriée et raisonnée de cette pratique sur les sites. L'objectif est double, d'une part mettre à disposition des outils techniques et juridiques et d'autre part faciliter l'organisation d'un site à travers des outils pédagogiques à destination des clubs ou professionnels. À titre d'exemple, la FFVL diffuse un guide technique sur l'aménagement des sites, mais également des outils pédagogiques tels que le livret du pratiquant, le panneau pédagogique des sites de kite, le guide du panneauutage (en cours) et le guide Natura 2000 (en cours).

La clé de la réussite de l'organisation d'un site repose essentiellement sur l'anticipation et la concertation. Cela permet d'éviter ou limiter la surfréquentation et de prévoir les éventuels problèmes. Cette démarche rend possible une meilleure autorégulation des pratiquants libres et une intégration raisonnée des professionnels du kite sur les sites.

Matthieu LEFEUVRE en quelques dates :
2009 : CTN placé auprès de la FFVL
2006 : CAS en charge des sports de nature à la DRJSCS de Picardie
m.lefeuvre@ffvl.fr

Annuaire des personnes ressources en sports de nature
espace « membres »
www.sportsdenature.gouv.fr

3. Le point sur...

> Sports de nature et aires marines protégées

En réponse à ses engagements internationaux, pris notamment dans le cadre de la convention sur la diversité biologique et les conventions de mer régionale (OSPAR et Barcelone), la France accentue depuis 2006 le développement de son réseau d'Aires Marines Protégées (AMP). La stratégie nationale des AMP, validée en novembre 2007 par le ministère en charge de l'Écologie, a pour objectif d'aboutir à un réseau complet, cohérent et représentatif d'ici 2012.

Le Grenelle de la mer s'est conclu, en juillet 2009, par 138 propositions dont le renforcement des AMP pour qu'elles représentent 10 % de la zone économique exclusive française en 2012 et 20 % en 2020.

➔ Qu'est-ce qu'une aire marine protégée ?

Une aire marine protégée est un espace délimité en mer, ayant un objectif de préservation de la biodiversité à long terme. Cet objectif est rarement exclusif. Il s'accompagne fréquemment d'un objectif de développement maîtrisé des activités humaines ou d'une gestion durable des ressources. Elle se caractérise par un ensemble de mesures de gestion qui sont définies et mises en œuvre pour répondre à l'objectif de protection : programme d'actions, réglementation, information et sensibilisation du public, charte de bonne conduite, suivi scientifique...

Les raisons qui peuvent déclencher sa création sont multiples et les finalités recherchées peuvent être, notamment :

- > la protection d'espèces ou d'habitats rares et/ou menacés ;
- > la préservation d'un ensemble d'habitats remarquables ;
- > la protection ou la reconstitution de ressources halieutiques ;
- > la gestion durable d'un milieu naturel soumis à de multiples usages ;
- > la gestion d'un cadre préservé à forte attractivité touristique.

Elle est classée dans l'une des six catégories d'AMP, définies par la loi du 14 avril 2006 :

- > Parc Naturel Marin (PNM) ;
- > parc national ayant une partie maritime ;
- > réserve naturelle ayant une partie maritime ;
- > site Natura 2000 ayant une partie maritime, relevant des directives « oiseaux » et « habitats faune / flore » ;
- > partie maritime du domaine relevant du Conservatoire du littoral ;
- > arrêté de protection de biotope ayant une partie maritime.

La question de l'élargissement de la liste est, dès à présent, posée pour les sanctuaires de mammifères marins par exemple. Cette possibilité d'élargissement a été inscrite dans la loi.

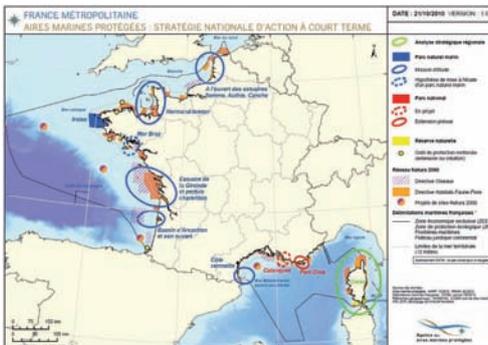
➔ La stratégie nationale des AMP

Elle définit une vision à long terme, des principes généraux méthodologiques et des priorités à court terme pour répondre à l'enjeu de l'espace maritime.

À long terme, la perspective recherchée est un réseau d'AMP :

- > intégré dans un dispositif général de connaissance et de suivi du milieu marin ;
- > abritant une part représentative des éléments remarquables du patrimoine naturel ;
- > protégeant les écosystèmes particuliers ayant une fonction importante vis-à-vis de la protection de la biodiversité ;
- > contribuant au maintien ou au développement économique, raisonné, des activités maritimes ;
- > apportant une composante marine à une approche intégrée terre mer de la zone côtière.

Dans les principes généraux méthodologiques, les logiques de gestion intégrées prévalent, les solutions réglementaires ne sont utilisées qu'après concertation. Les usagers participent aux décisions et contribuent à la gestion. Les collectivités prennent part à la gestion du réseau dans la bande côtière.



À court terme, la stratégie prévoit de :

- > s'appuyer sur des aires marines protégées déjà en place et de favoriser les projets de création ou d'extensions ;
- > créer 8 parcs naturels marins d'ici 2012 dans les eaux métropolitaines et 2 en outre-mer.

➔ La création des AMP où en est-on ?

Deux parcs naturels marins ont été créés (en Iroise, décret du 27 septembre 2007 et à Mayotte, décret du 18 janvier 2010). En métropole et dans les DOM, 6 missions d'étude préalables à la création d'un parc naturel marin sont aujourd'hui installées. 95 sites ont été désignés au titre du réseau Natura 2000 en mer. Leurs comités de pilotage sont en cours d'installation.

➔ L'Agence des aires marines protégées : un établissement au service des AMP

Elle a été créée par la loi du 14 avril 2006. C'est un établissement public national à caractère



administratif, financé par le ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement.

L'Agence a trois missions principales :

- > l'appui aux politiques publiques, concernant la création et la gestion des AMP (métropole, DOM-COM, haute mer) ;
- > la coordination des moyens humains et financiers dédiés à leur gestion ;
- > la constitution et l'animation d'un réseau des gestionnaires.

Un travail partenarial entre l'Agence et le ministère des Sports via le Pôle ressources national des sports de nature (PRNSN) et son groupe ressources littoral est lancé depuis 2008. Il se traduit par la publication du « référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer, sports et loisirs en mer », et la tenue d'actions d'information et de formation. Aujourd'hui, avec la mise en place effective des AMP, des questions sur la prise en compte et la gestion des sports de nature sur ces espaces se posent. L'Agence et le PRNSN réfléchissent à la conception d'un projet national, décliné en actions pilotes territorialisées, permettant de répondre à ces interrogations et d'apporter des solutions.

➔ Les AMP et les sports de nature

Les sports de nature se pratiquent depuis des décennies sur le littoral et en mer, sur ces mêmes lieux qui changent aujourd'hui de statut. Ils pourront continuer à se développer au sein des AMP, selon une approche durable et en respectant l'objectif de protection de la nature. Les pratiquants de sports de nature et leurs représentants peuvent et ont tout intérêt à faire prendre en compte leur activité en participant aux espaces de concertation mis en place lors des phases d'étude préalable à la mise en place des AMP et par la suite à leurs organes de gestion (comité de pilotage des sites Natura 2000 et conseil de gestion des PNM).

Pour en savoir plus :

laure.collin@jeunesse-sports.gouv.fr
stephanie.tachaires@aires-marines.fr

L'agence des aires marines protégées :

www.aires-marines.fr

Les aires marines : www.airesmarines.org

Référentiel pour la gestion des sites Natura 2000 en mer : sports et loisirs nautiques. - AAMP, 2009